

Guignou
TP 155 m / 18

à Monsieur Salomon Reinach

Σειγματιμῆς καὶ Ζυγῆς

Henri Guignou



Reprinted from *Anatolian Studies Presented to Sir William Ramsay*.

Manchester: At the University Press, 1923

Bibliothèque Maison de l'Orient



073059



ADDENDUM.

With reference to the inscription printed on p. 154, M. Grégoire writes (3rd May, 1923): "M. J. N. Bakhuizen van den Brink, dans son excellente étude *De oud-christelijke Monumenten van Ephesus*, Den Haag (The Hague), 1923, p. 64-65, mentionne notre inscription qui lui avait été communiquée avant la publication du *Recueil*. Il renvoie à quelques travaux récents sur le procès de Jésus, notamment à celui de F. Doerr, *Der Prozess Jesu in rechtsgeschichtlicher Beleuchtung*, Leipzig 1920, et au comm. du P. Lagrange, *L'Évangile selon St Marc*, 2^e éd. Paris 1920. Il ajoute très judicieusement (p. 65): 'Cette inscription est remarquable parce qu'elle semble insister sur les prérogatives de la métropole d'Éphèse, fortement réduites dès 372 (cf. l'inscr. 100 de notre *Recueil*); elle est remarquable encore à cause du fait que dix ans plus tard, entre 451 et 457, à la suite du concile de Chalcédoine, Smyrne, humiliée par le proconsul, sera émancipée, ecclésiastiquement, de l'autorité d'Éphèse.' "

Tatianus, et il en a conclu que le discours de Libanius "pour les temples" devait être daté du milieu de l'année 388. La première constitution adressée à ce préfet est du 16 juin 388.

Il est certes utile, à l'historien du progrès du Christianisme dans l'empire, de savoir quelle a pu être la popularité d'un haut magistrat ennemi de la nouvelle foi, qui jouissait de la faveur d'un empereur chrétien à la fin du IV^e siècle. C'est pourquoi l'épigraphie chrétienne ne peut s'en désintéresser. J'ai donc recueilli soigneusement les témoignages lapidaires de l'incontestable popularité du préfet Tatien. Ce fut une grande figure, à en juger par les monuments qui lui sont consacrés. Il était originaire de Lycie, sans doute de Sidyma, où l'on a trouvé, sur deux grands autels quadrangulaires qui bordaient l'accès d'un édicule, une longue inscription métrique donnant son *cursum*. Ce texte,¹ où s'exprime d'une façon naïve l'admiration des gens de Sidyma pour leur illustre concitoyen, fut gravé, semble-t-il, au moment où Tatien, assesseur, gouverneur de la Thébéide, puis d'Égypte, consulaire de Syrie, *comes orientis*, *comes sacrarum largitionum*, préfet du prétoire, venait de recevoir *ἀίδιον ὑπάτων λάχος*, c'est à dire en 391, l'année de son consulat.² Mais Tatien, préfet du prétoire dès 388, comme nous l'avons dit, garda cette charge pendant son consulat et jusqu'à l'année 392. Sa carrière se termina alors brusquement. Les intrigues de Rufin le firent déposer et bannir (392) tandis que son fils Proclus ou Proculus périsait sur l'échafaud. Leurs mémoires furent condamnées. Aussi, le nom de Tatien a-t-il été martelé sur les monuments où il figurait, de même que, sur le fameux obélisque de l'Hippodrome de Constantinople, le nom de Proculus fut effacé.³ Mais sur cet obélisque le nom de Proculus fut rétabli. En effet, après la chute de Rufin, leur mémoire à tous deux paraît avoir été réhabilitée : il faut lire au Code Théodosien, IX, 38, 9, l'édit du 31 août 396. Arcadius, par cet édit fameux, et dont la portée exacte n'est d'ailleurs pas complètement déterminée, rendit alors à sa dévouée province de Lycie *priorem famam meritumque inter ceteras*, qui lui avaient été

¹ *Recueil* 293bis (Kaibel, 919—Benndorf-Niemann, *Reisen*, I, p. 81, no. 64).

² Liebenam, *Fasti consulares*, s.a.

³ Mommsen, *Bullettino dell' Inst. di Corr. archeol.*, 1866, pp. 238-239, et *C.I.L.*, III, 737; *C.I.G.*, IV, 8612.

enlevés à cause de Tatien. Nous renvoyons à Tillemont, *Histoire des Empereurs*,¹ pour la discussion classique de toute cette affaire, passablement embrouillée.

Wescher, il y a cinquante-six ans, lut les noms effacés de Φλ. Εὐτόλμιος Τατιανός dans une inscription d'Antinoé en Égypte,² et les restitua, par une heureuse conjecture, au no. 4693 du *C.I.G.* (Aboukir). Je les ai rétablis moi-même dans deux *tituli* de mon *Recueil*, au n°. 281, d'abord. C'est une inscription d'Aphrodisias en Carie, publiée naguère par M. Th. Reinach (*Rev. Ét. gr.*, XIX (1906), p. 111) :

Τὸν ἐκ τῆς θείας γουῆς | θεοφιλέστατον | Φλ(άβιον)
 Ὀνώριον | τὸν ἐπιφανέστατον | |
 | τῇ συνήθει καθοσιώσει | ἀφιέρωσεν | ἐπὶ
 Ἀντωνίου Πρίσκου τοῦ λαμπρ(οτάτου) ἡγεμόνος.

Comme Honorius, né en 384, devint Auguste en 394, le dédicant au nom martelé ne peut guère être que Tatien, et l'on restituera les deux lignes illisibles :

Φλ. Εὐτόλμιος Τατιανός | ἑπαρχος τῶν ἱερῶν πραιτωρίων |

La formule τῇ συνήθει καθοσιώσει se rencontre pareillement dans l'inscription d'Antinoé, d'ailleurs jumelle de la nôtre :

Τοὺς τῆς ὑφ' ἡλίφ γῆς αὐτοκρά|τορας καὶ τροπαιούχους
 δεσπότης | ἡμῶν Οὐαλεντινιανὸν Θεοδόσιον | Ἀρκάδιον, τοὺς
 αἰώνιους Ἀγγούσ|τους, καὶ Φλαύιον Ὀνώριον τὸν | ἐπιφανέστατον,
 Φλ. Εὐτόλμιος | Τατιανὸς ὁ λαμπρότατος ἑπαρχος | τοῦ ἱεροῦ
 πραιτωρίου τῇ συνήθει | καθοσιώσει ἀφιέρωσεν, ἐπὶ Φλαύιου |
 Σεπτιμίου Εὐτροπίου τοῦ λαμπροτάτου | ἡγεμόνος.

La même restitution s'imposait dans notre no. 290. Studniczka avait copié en Lycie, sur le grenier d'Hadrien à Andriaké, un texte curieux, relatif à des poids et mesures étalons : Ἐπὶ τοῦ κυρίου μου καὶ τὰ πάντα θαυμασιωτάτου τοῦ λαμ(προτάτου) καὶ μεγαλοπρεπεστάτου Φλ(αβίου) Εὐτολμίου ἐπάρχου τῶν ἱερῶν πραιτωρίων . . .

Ici le gentilice, dont subsistent des traces fort nettes, était

¹ T.V. p. 156, paragr. 71 (éd. de Bruxelles), et note L (p. 52).

² Wescher, *Bullettino dell' Inst. di Corr. archeol.*, 1866, pp. 153-199; cf. Mommsen, *ibid.*, pp. 238-239. L'inscription est reproduite par Dittenberger, *O.G.I.*, p. 464, no. 723.

seul gravé ; mais l'identité du personnage et par conséquent la date de l'inscription (388-392) n'est point douteuse. Ainsi le dossier épigraphique de Tatien s'enrichit de quelques pièces ; le paganisme de l'illustre Lycien, dont la carrière fut couronnée par le consulat, ne nuit pas à l'influence, ni, répétons-le, à la popularité dont il jouissait, surtout dans son pays d'origine. C'est la leçon des textes de Sidyma, d'Aphrodisias et de Myra. Les provinciaux d'Asie, chrétiens pour la plupart, semblent avoir eu pour Fl. Eutolmius Tatianus, tant qu'il fut heureux, les yeux de Libanius. Toutefois, ils s'inclinèrent devant la *damnatio memoriae*, et, en 396, après l'édit d'Arcadius, le nom du "grand préfet" ne fut point rétabli, tandis que celui de son fils Proculus l'était à Constantinople. La religion du père explique sans doute cette différence.

II.

Le Proconsul d'Asie Flégéthius

(vers 441).

M. J. Oehler a bien voulu nous communiquer le texte inédit d'une inscription appelée sans doute à une certaine notoriété. Elle est gravée sur une colonne trouvée dans les fouilles d'Éphèse. À cause de son importance, je la reproduis intégralement.

+ Φλ(άβιος) Ἀ[φ]ίος Ἀ[ρ]κάδιος
 Φλεγέ[θι]ος ὁ μεγαλοπρ(επέστατος)
 κόμ(ης) τῶν καθ(ωσιωμένων) δομεστίκω(ν)
 καὶ ἀνθύπατος.

- 5 Οὐ τὰ τυχόντα πταίσματα ἐτολήσεται,
 ᾧ ἀνόσιοι Σμυρναῖοι, οὐ καθ' ἡμῶν αὐτῶν, ἀλλὰ
 εἰ δεῖ σαφέστερον εἰπεῖν, κατ' αὐτῆς τῆς πολιτείας, καὶ οὐκ ἔδει
 ὑμᾶς οὕτως ἐλεινῶς ἐκφυγεῖν τὴν δίκην·
 διὰ δὲ τὰς ἐκβοήσεις ταύτης τῆς λαμπρᾶς
- 10 Ἐφεσίων μητροπόλεως καὶ ὅτι οὐ δεῖ αὐτῶν τὰς
 δεήσεις τὸ καθόλου παρακροῦεσθαι, ἀπολύομεν
 ὑμᾶς νυνὶ ὀφίλοντας τὸ εὐσεβὲς τοῦτο καὶ φιλάνθρωπον
 Ἐφεσίοις ἀναγράψαι +

J'ai restitué les noms du proconsul. Ἀφῶιος et Φλεγέθιος me paraissent dérivés suivant la mode du V^e siècle, des noms de fleuves Ἀφῶς et Φλεγέθων; ce sont à proprement parler des *signa*. Mais Flégéthius est connu. Un personnage nommé *Flegetius* était maître des offices à la cour de Théodose II en 441 (Nov. Theod. II, 21). C'est sûrement le même qui fut, peut-être avant cette date, comte des domestiques et proconsul d'Asie.

L'inscription rappelle une sentence rendue par le proconsul Flégéthius. Il y interpelle avec une singulière vivacité les "impies Smyrnéens," coupables d'avoir manqué d'égards au gouverneur et de respect à l'État (*crimen majestatis*). Les termes de la sentence nous portent à croire qu'il s'agit d'une émeute. Nous ignorons à peu près tout de l'histoire de Smyrne au V^e siècle. Aussi sommes-nous tentés d'ajouter foi à une anecdote que nous rapporte la *Chronique pascale*.¹

Théodose II, jaloux de la popularité du préfet Cyrus, le fait clerc et l'envoie, en qualité d'évêque, à Smyrne : καὶ ἐπεμψεν αὐτὸν ἐπίσκοπον εἰς Σμύρναν τῆς Ἀσίας· ἦσαν γὰρ οἱ τῆς πόλεως ἐκείνης ἤδη τέσσαρας ἐπισκόπους φονεύσαντες· καὶ, ἵνα καὶ αὐτὸν Κύρου ἀνέλωσιν, Cyrus arrive à Smyrne le jour de la Nativité, c'est à dire de l'Épiphanie. On l'y reçoit fort mal, et la foule, toujours agitée, soupçonnant en lui un païen, lui demande un sermon. Cyrus prononce alors une homélie aussi laconique que spirituelle . . . sur le silence, et le peuple, désarmé, l'acclame. La date serait l'an 450, d'après la *Chronique*. De cette histoire on pourrait inférer une série de tumultes populaires, contemporains des deux conciles d'Éphèse et postérieurs à ces synodes, qui auraient troublé Smyrne vers 430-445, et c'est à l'une de ces émeutes que se rapporterait la sentence de Flégéthius, invectivant vers 441 les impies Smyrnéens.

Malheureusement, les textes "parallèles" de Malalas et de Suidas, qui nous racontent la même affaire, ou qui la résument, contiennent une variante très gênante pour nous. D'après Malalas (p. 361, 14, éd. Bonn) Cyrus aurait été fait évêque de Cotyaeon en Phrygie; et la turbulence dont la *Chronique* charge les Smyrnéens serait, au dire de Malalas, le fait des gens de Cotyaeon. Théophane (I, pp. 96-97, éd. de Boor) suit la version de la *Chronique pascale*, mais Suidas (*s.v.* Κύρος, ἐποποιός)

¹ *Chronicon Paschale*, éd. Bonn, I, p. 588, 6.

nous dit : *Κῦρος ἐπιβουλευθεὶς ἐπίσκοπος τῶν ἱερῶν γίγνεται ἐν Κοτυαείῳ τῆς Φρυγίας καὶ παρέτεινε μέχρι Λέοντος τοῦ βασιλέως.* Tillemont, qui a longuement examiné ces récits,¹ se prononce pour Cotyaeon et pour la date de 442. Le Quien, pareillement, omet Cyrus dans sa liste des évêques de Smyrne et le cite sous Cotyaeum. Déjà Tillemont alléguait, à l'appui de Cotyaeon, un texte hagiographique bien mis en lumière depuis par le R.P.H. Delehaye. C'est la vie de S. Daniel Stylite, qui nous donne des renseignements fort précis.² Cyrus évêque de Cotyaeon, redevint laïc en 450 après la mort de Théodose II, et rédigea une épigramme pour la colonne du Stylite. Aussi le R.P. Delehaye n'hésitait point à rejeter la variante smyrnéenne.

Celle-ci n'a été retenue que par les seuls savants qui croyaient que la notice de la *Chronique pascalle* venait de l'historien Priscus. Déjà Tillemont combat cette opinion, reproduite encore par Bernhardt dans l'appareil critique de son Suidas. C'est la notice qui précède celle-là dans la *Chronique* qui vient de Priscus ; il ne faut point attacher d'importance au *λέγει ὅτι* qui introduit l'anecdote. Toutefois, il nous semble difficile d'éliminer complètement la mention de Smyrne. Dans aucun des textes cités nous n'avons l'histoire complète de Cyrus. Sans la vie de S. Daniel, on croirait par exemple, que Cyrus mourut évêque, alors qu'il abandonna l'épiscopat en 450. La source commune à laquelle remontent plusieurs de ces notices devait mentionner deux évêchés, ou tout au moins deux séjours successifs dans deux villes différentes. La substitution pure et simple de Smyrne, *lectio facilior*, à Cotyaeon, *lectio difficilior*, est peu croyable, chaque nom de ville étant correctement suivi de l'indication de la province. Bref, en dépit de ces graves difficultés, il n'est peut-être pas absolument interdit de faire usage, avec réserve, du récit de la *Chronique* pour illustrer notre inscription. On pourrait songer aussi à la jalousie des Smyrnéens vis à vis de la métropole d'Éphèse, qui, précisément à cette époque, amenait Aetherichos de Smyrne (cf. Le Quien, *s.v.*, et notre inscription

¹ Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. VI, p. 34, 1 ; 36, 1 ; 37, 2. "D'où Cyrus a-t-il été évêque" ? t. VI, note 19, p. 6, 2. "En quel tems a été la disgrâce de C. ?" *ibid.*, note 20 (éd. de Bruxelles, 1732).

² *Rev. Ét. gr.*, IX (1896), p. 216, pp. 219 *seqq.* On y trouvera l'indication des sources. Pour Smyrne : *Chronique pascalle*, Théophane, Cédrenus, Zonaras ; pour Cotyaeon : Malalas, Suidas, Vie de Daniel.

no. 66) à prendre le titre "d'archevêque." L' "atmosphère" spéciale de Smyrne nous est suffisamment révélée par ce fait, qui suppose des contestations et des luttes ; et ce n'est pas en vain que le proconsul Flégéthius, dans sa sentence, rappelle aux mutins de Smyrne la prééminence de la métropole éphésienne.

Mais le grand intérêt de notre inscription est ailleurs ; il est dans une procédure extraordinaire, qui évoque un précédent fameux. Faisant droit aux clameurs, aux *ἐκβοήσεις* de la foule, Flégéthius acquitte ou grâcie les coupables, malgré la faute grave dont ils sont convaincus. Les *ἐκβοήσεις* paraissent être, au Ve siècle, une manifestation légale ou du moins traditionnelle du sentiment des foules. On lit dans Mansi, *Concilia*, t. III, col. 1118 *seq.* : τὸ γὰρ μὴ καταθέσθαι τοὺς ἀδελφοὺς καὶ μοναχοὺς (distingués des évêques) τοῦτο ἔθος ἄνωθεν κρατῆσαι, ἀλλ' ἀρκεῖσθαι μόνον ταῖς αὐτῶν ἐκβοήσεσιν. Le mot grec paraît du Ve siècle ; la chose est particulièrement fréquente à cette époque. Le Sénat lui-même ne votait plus que par acclamations. C'est le point de départ de cette dernière phase (du mode de votation du Sénat) qui se présente à nous dans les débats de l'an 438¹ après J. Chr., sur l'introduction du *Code Théodosien*.

Il n'y est plus aucunement question de résolution, et il n'y a de mentionnées que les "acclamations du Sénat." On sait que des acclamations pareilles à celles de ce procès-verbal se trouvent dans l'*Histoire Auguste* ; mais suivant la plupart des critiques, elles prouvent précisément que les biographes de cette compilation ont attribué au III^e siècle des usages postérieurs à l'an 400.² Dans tous les cas, vers 438 et 441, les acclamations étaient à la mode ; elles le resteront aux siècles suivants. Au VI^e, au VII^e, les "dèmes" réunis à l'Hippodrome n'ont plus d'autre moyen d'exprimer leur volonté parfois encore souveraine. À Éphèse, sous le proconsul Flégéthius, quelle est la nature précise des *ἐκβοήσεις* ? Sont-elles judiciaires ? S'agit-il, comme dans les textes conciliaires, d'une sorte de témoignage collectif, de la "rumeur publique" qui instruit la justice ? Ou le peuple de l'illustre métropole maintient-il, sous cette forme, quelque

¹ Mommsen-Marquardt, *Manuel des Antiquités romaines*, trad. Humbert, VII (1891), p. 134, no. 2 ; p. 216, no. 2.

² Cf. Hirschfeld, "Die römische Staatszeitung und die Akklamationen im Senat," *Sitzungsberichte* de l'Académie de Berlin, 1905, surtout pp. 940-942.

ancien droit, comme cela paraît être le cas pour les *dèmes* de Byzance? Nous ne sommes pas loin de croire à une sorte d'amalgame des deux conceptions.

La scène rappelle étonnamment le procès de Phibion,¹ antérieur de plus de quatre siècles (85 après J. Chr.) : *Σεπτίμιος Ουέγετος τῷ Φιβίῳνι*. "Αξιός μὲν ἦς μαστιγωθῆναι . . . χαρίζομαι δέ σε τοῖς ἄλλοις.

Mitteis et Deissmann, après Vitelli,² avaient marqué l'intérêt de cette formule, jusque là unique dans les documents judiciaires. "Tu aurais mérité d'être flagellé, mais j'accorde ta grâce à la foule . . ." À vrai dire, on ne pouvait citer qu'un "texte parallèle," ou plutôt trois : et c'étaient, Marc XV, 6-8, Matthieu XXVII, 15-26, Luc XXIII, 18-25.³ Les exégètes d'autre part sont grandement embarrassés par la "procédure" de Ponce Pilate proposant aux Juifs d'élargir Jésus, et mettant en liberté Barabbas, pour faire droit à ce que nous appellerions, en style du V^e siècle, leurs *ἐκβοήσεις*. "C'est une légende populaire, plutôt qu'une coutume juridique," dit M. Loisy. Nous n'entrerons pas dans la discussion des textes évangéliques, mais nous croyons que si M. Loisy avait connu le papyrus d'Égypte et l'inscription d'Asie, il aurait retenu l'hypothèse de la "coutume juridique." Il paraît certain qu'en pays d'Orient, soit à l'occasion de fêtes "nationales," soit en d'autres circonstances, les juges romains faisaient fléchir la toute-puissance de l'*imperium* devant la volonté nettement exprimée du peuple, et qu'ils pouvaient accorder des grâces à la "clameur publique."

III.

Les Domaines de Marine et d'Hormisdas, le Consul Magnus et les Curateurs τῶν θείων οἰκῶν

M. B. Pace vient de publier, dans l'*Annuario della R. Scuola di Atene*,⁴ une inscription copiée près d'Attalia en Pamphylie.

¹ Vitelli, *Papiri Fiorentini*, no. 61 ; Bruns-Gradenwitz, *Fontes iuris Romani*, I, p. 420, 194 ; Mitteis-Wilcken, *Chrestomathie der Pap.*, II, no. 80.

² Mitteis, *Zeitschrift der Savigny-Stiftung*, rom. Abt., XXVI, 485 ; XXVII, 222 ; Deissmann, *Licht vom Osten*², p. 199.

³ Cf. Loisy, *Évangiles Synoptiques*, II, pp. 640, 642.

⁴ III (1921), p. 21 = *Recueil*, 308 bis.

+ Χωρίον διαφέρων-
 τα τῷ θίῳ οἴκῳ τῶν
 Μαρίνας προνοου-
 μένων ὑπὸ Μάγνου τοῦ
 5 ἐνδοξοτάτου κουράτο-
 ρος +

M. Pace n'a point compris ce petit texte. Le verbe *προνοεῖν* lui a suggéré l'idée des providiteurs vénitiens ! La date qu'il serait conduit, de la sorte, à assigner au monument est en contradiction absolue avec la forme des caractères, qui ne sauraient appartenir qu'au V^e ou aux VI^e-VII^e siècles. Le sens ne peut être que celui-ci : "Domaine appartenant à la maison impériale des biens de Marine, administrés par Magnus le très glorieux curateur (ou : par Magnus le très glorieux, Curateur)."

Avant de commenter cette inscription, disons tout de suite qu'elle nous fournit la clef d'un petit problème épigraphique à la solution duquel nous nous étions essayés sans succès. Nous voulons parler d'un *titulus* de Bābiskā en Syrie, publié par M. Prentice.¹ Forcé de copier ce texte dans une position incommode, M. Prentice nous en donna une sorte de *fac-similé* qu'il laissa sans transcription, sauf en ce qui concerne la première ligne :

χωρίον διαφέρει | τῷθῆωοἴκῳτ | ΝΟΡΜΙΣΔΥΝ |
 ΟΟΥΝΙΕΜΟΝΥ- | ΕΜΑΓΝΟΥ ΤΟΥ Α | ΠΑΝΕΥΦΗΜΩ |
 ΑΠΟΥΠΟΤΩΝΚΟ | ΚΑΓΟΕΓΟ-ΙΕΝΙΚ | ΚΟΥΡΙΤΟΡΟΣ |

Et certes, pour quiconque n'a point sous les yeux le *titulus* d'Adalia, le déchiffrement des lignes 2-3-4 n'est pas aisé. Mais à présent on, lira sans peine : *χωρίον διαφέρει* (ou plutôt *διαφέρων*) | τῷ θείῳ οἴκῳ τῶν Ὀρμίσδου προνοομένων ὑπὸ Μάγνου τοῦ πανευφήμου | ἀπὸ ὑπάτων κ . . . | | κουράτορος. Les lignes 7 et 8 demeurent obscures. Pour les déchiffrer, nous recourrons à un autre texte, daté avec certitude du règne de Justinien, que M. Yorke a trouvé à Ketchiout dans le Pont² :

¹ W. K. Prentice, *Greek and Latin Inscriptions*, p. 93, no. 77. "On the under side of a large stele lying on the line of the ancient road just mentioned, where this road ran due north-east, about 2½ miles east of Bābiskā." Lettres du VI^e siècle, d'après l'éditeur.

² Yorke, *J.H.S.*, XVIII (1898), p. 325, no. 45 (fac-simile).

+ Ὁρᾶς κ(αὶ) [θ]αυμά[ζ]ις ἀγαθοῦ κ(αὶ) φιλοχρίστου δεσπότη
 φιλοτιμίαν· | Ἰουστινιανὸς Αὐγουστος αὐτοκράτωρ | νικη[τῆ]ς
 τροπευῶχος ἀεισέβαστος | ἀνέγειρε[ν τ]ὰ [τῆ]δε σπουδῆ κ(αὶ)
 προνοία | Θεοδ[οσί]ου τοῦ ἐνδοξ(οτάτου) κόμητ(ος) τῶν καθοσιω-
 μένων δομestίκων κ(αὶ) θείου κουράτορος ἐπὶ σωτηρία τῶν ἑαυτοῦ
 οἰκητῶν. On lira donc, aux lignes 7-8 de l'inscription de
 Bābiskā : κό[μ(ητος) τῶν] | καθοσ(ιωμένων) [δ]ο(μestίκων) . . .
 Enfin, la lecture de l'avant dernier mot nous sera suggérée par le
 no. 240 de notre recueil, de l'an 481 environ, où mention est
 faite d'Alexandre, γενικοῦ κουράτορος τῶν προσηκόντων πραγμάτων
 Πλακιδία τῆ ἐπιφανεστάτη. Les titres de Magnus dans l'inscrip-
 tion de Bābiskā sont donc : ex-consul, comte des domestiques,
 curateur général.

Il suffit de parcourir les *indices* de Théophane, des *Scriptores
 originum Constantinopol.*, ou du *Synaxarium Constantinopolitanum*
 du R. P. Delehaye, pour y trouver quantité d'exemples de ces
 dénominations, composées de l'article pluriel neutre et du génitif
 d'un nom propre : τὰ Μαρίνης, τὰ Ὁρμίσδου, τὰ Ἀντιόχου, τὰ
 Ἐλευθερίου. Ce sont des quartiers de Constantinople, com-
 prenant un palais, une ou plusieurs églises, des magasins,
 anciennes propriétés privées, léguées à l'Empereur ou confisquées
 par lui ; ces biens forment des "domaines sacrés." Ils ont
 naturellement des dépendances en province.

L'origine de la Maison de Marina nous est connue. Il s'agit
 de Marina, fille d'Arcadius, née en 403, morte en 449 (cf. de
 Muralt, *Chronogr. byz.*, pp. 9 et 58). On lit dans la *Chronique
 pascale* (p. 566 Bonn) : ἔσχεν δὲ καὶ θυγατέρας Πουλχερίαν καὶ
 Ἀρκαδίαν καὶ Μαρίναν. καὶ ἐκ τούτων αἱ μὲν δύο, τουτέστιν
 Ἀρκαδία ἔκτισε τὸ δημόσιον Ἀρκαδιανάς, Μαρίνα δὲ τὸν οἶκον
 ἔκτισε τῶν Μαρίνης, κτλ. Après sa mort, la maison de Marina
 devint un θεῖος οἶκος. Dans notre inscription 240, datée de 480
 environ, la maison de Placidie est, de son vivant, qualifiée
 d'ἐπιφανεστάτη οἰκία.

Un curateur de cette maison de Marina est cité par
 Théophane à l'année 560 (I, p. 235, éd. de Boor) : Μετὰ τὸ
 ὑγιαίνει τὸν βασιλέα, Εὐγένιος ὁ ἀπὸ ἐπάρχων διέβαλε Γεώργιον,
 τὸν κουράτορα τῶν Μαρίνης, καὶ Αἰθέριον τὸν κουράτορα τῶν
 Ἀντιόχου, ὡς θελήσαντας ποιῆσαι βασιλέα Θεόδωρον, κτλ.
 L'année suivante, ce curateur Georges, et Jean ἀπὸ ὑπάτων,

parents de Théodora, accusèrent à leur tour d'un crime semblable Zémarque, curateur des biens de Placidie (κουράτωρ τῶν Πλακιδίας). En 565, Bélisaire étant mort, ses biens sont réunis au domaine de Marina : ἡ τούτου περιουσία ἦλθεν εἰς τὸν δεσποτικὸν οἶκον τῶν Μαρίνης (Théophane, p. 240, ed. de Boor). Enfin, en 607, le mariage de Priscus (alias Crispus), patrice, magister, comte des excubiteurs, avec Domentia, fille de Phocas, fut célébré ἐν τῷ παλατίῳ τῶν Μαρίνης (cf. Théophane, I, p. 294, éd. de Boor). Après l'avènement d'Héraclius, Priscus fut envoyé à l'armée de Cappadoce. Muralt, à ce propos, l'appelle curateur ou logiste du domaine de Marina. Mais j'ignore sur quel témoignage il se fonde. Je pense que c'est là une simple conjecture, tirée du passage cité de Théophane.

Quoi qu'il en soit, les textes allégués suffisent à démontrer que la curatèle des biens de Marina était, à la fin du VI^e siècle et sans doute au commencement du VII^e, une charge très recherchée, dont les titulaires faisaient grande figure à la cour.

Il en allait de même de la curatèle d'"Hormisdas." Ce domaine est probablement celui qui fut attribué au prince persan de ce nom qui se réfugia en 324 auprès de Constantin, et qui servit ses successeurs Constance et Julien. On ne sait si Hormisdas, préfet du prétoire en 448-450, était de sa famille.¹ Le quartier d'Hormisdas, à Constantinople, renfermait un monastère fameux (cf. Théophane, éd. de Boor, I, p. 225, 22 ; II, p. 29, 28). Nous en connaissons quelques curateurs. Ainsi, sous Phocas, fut mis à mort Patrice, ἰλλούστριος, neveu (ou cousin) de Domniziolus, ancien curateur τῶν Ὁρμίσδου (*Chronique pascale*, p. 696) ; un ou deux ans auparavant avait péri, immolé par le même tyran, Κωνσταντῖνος ὁ Λάρδης, ἀπὸ ἐπάρχων πραιτορίων, καὶ λογοθέτης καὶ κουράτωρ τῶν Ὁρμίσδου (*Chronique pascale*, p. 694).

Et les actes du Concile de 680 (Mansi, *Concilia*, XI, 209) mentionnent parmi les plus hauts dignitaires de l'Empire, Κωνσταντῖνου τοῦ ἐνδοξοτάτου, ἀπὸ ὑπάτων, πατρικίου καὶ κουράτορος τοῦ βασιλικοῦ τῶν Ὁρμίσδου οἴκου . . .

Les inscriptions de Bābiskā et d'Attalia sont jumelles. Dans l'une et l'autre, la formule initiale est identique. Seuls,

¹ V. l'article "Hormisdas" dans Pauly-Wissowa, *R.E.*

les noms propres au génitif différent. Il en résulte une certaine présomption en faveur d'une date approximativement pareille. Et cette présomption devient presque une certitude, lorsqu'on constate que le curateur nommé *dans les deux textes* s'appelle Magnus.

Si Magnus ἀπὸ ὑπάτων est un véritable ex-consul, et non point un ἀπὸ ὑπάτων codicillaire, ce ne peut être que le consul de l'an 518, Flavius Anastasius Paulus Probus Moschianus Probus Magnus. Le Magnus de 460 est un consul d'Occident. Mais les deux inscriptions ne portent-elles aucun caractère qui nous oblige à leur attribuer une date plus tardive que le règne de Justin Ier ? L'épithète de πανεύφημος donnée à Magnus dans l'inscription de Bābiskā devient surtout fréquente dans la seconde moitié du VI^e siècle, comme on peut s'en assurer en parcourant les *indices* des collections de papyrus byzantins. Elle est constamment donnée au préfet de la Thébaidé Fl. Anastasius Marianus, etc., qui vécut sous Justin II, comme il est aujourd'hui démontré. Toutefois, nous en trouvons quelques exemples antérieurs à 550.¹ Πανεύφημος est une expression qui n'a rien d'officiel. Comme ὑπερφύεστατος elle paraît une sorte de surenchère sur les prédicats d'ένδοξότατος καὶ μεγαλοπρεπέστατος, qu'elle remplace, ou auxquels elle s'ajoute. L'emploi de l'épithète πανεύφημος n'empêche donc point d'identifier le Magnus de Bābiskā avec celui d'Attalia, ni avec le consul de 518.

Nos inscriptions jettent-elles quelque lumière sur la question, étudiée par M. J. B. Bury,² de l'administration des maisons impériales ? Vers la fin du règne de Justinien, estime M. Bury, la *divina domus per Cappadociam* fut soustraite au περίβλεπτος κόμης τῶν οἰκιῶν (agent du *praepositus sacri cubiculi*), et placée sous un curateur, ὁ μεγαλοπρεπέστατος κουράτωρ τῶν οἰκιῶν. Ce

¹ En voici un de 536, qui suffit à justifier notre assertion : [† Μετὰ τὴν ὑπατείαν] Φλαυίο[ν Βελι]σαρίο[ν] τοῦ ένδοξοτάτου, ἀθ[ύ]ρ γ' π[ρώ]της [i]νδ^ο | [Φλ. τ]ῷ ένδοξοτάτῳ καὶ πανευφήμῳ στρατηλάτῃ. J. Maspero, *Papyrus grecs d'époque byzantine*, I, p. 197. Les consuls sont parfois dits πανεύφημος au lieu d'ένδοξότατος ou λαμπρότατος : μετὰ τὴν ὑπατείαν Φλ. Βασιλίου τοῦ πανευφήμου ἔτους ἕκτου, ένδεκάτης ένδικτιῶνος : J. Maspero, *Papyrus grecs*, I, p. 185.

² J. B. Bury, *The Imperial Administrative System in the Ninth Century*, London, 1911, pp. 79, 101.

fonctionnaire, dont l'autorité s'étendait à toutes les *domus divinae* "apparaît en 566 sous Justin (Justin, Nov. 1, p. 4)." Mais M. Bury découvre sa trace plus tôt, dès 557. Il reconnaît toutefois que les divers domaines gardaient leurs curateurs particuliers, mentionnés par la *Novelle* 8 de Justin (p. 19), par la *Novelle* 12 de Tibère II (p. 26) : οἱ τε ἐνδοξότατοι κουράτωρες τῶν θείων οἰκῶν, . . . τῶν ἐνδοξοτάτων ἢ μεγαλοπρεπεστάτων κουρατόρων τῶν θείων ἡμῶν ἢ τῆς εὐσεβεστάτης βασιλίδος οἰκῶν, ainsi que par les historiens et les chroniqueurs cités plus haut. "Cette organisation n'a guère subi de changement au IX^e siècle ; car le *Clétorologe* de Philothée connaît le *grand curateur*, avec ses subordonnés, les *curatores τῶν παλατιῶν, τῶν κτημάτων, ὁ μειζότερος τῶν Ἐλευθερίου* et d'autres."

On pourrait, certes, reconnaître en Magnus, *curateur général*, ce haut fonctionnaire dont dépendaient tous les *θεῖοι οἰκοί*. Ce serait toutefois, pensons-nous, une erreur. Le raisonnement de M. Bury n'est pas décisif. Plusieurs personnages qu'il cite comme ayant été *grands curateurs*, sont tout simplement des administrateurs d'un *θεῖος οἶκος*. Ainsi, suivant M. Bury, Anatolius (Agathias, 5, 3), consul honoraire, serait un de ces intendants généraux (557). Il reçut, dit Agathias, ἐπιμέλειαν τῶν βασιλικῶν οἰκῶν τε καὶ κτημάτων ἀρχήν. Mais le Byzantin ajoute : κουράτωρας δὲ τούτους καλοῦσι Ῥωμαῖοι. Et ce pluriel nous montre qu'Anatolius ne devait pas être seul de son espèce. M. Bury cite encore Aristobule, "curateur sous le règne de Maurice" : ὁ δὲ αὐτοκράτωρ Ἀριστόβουλον τὸν κουράτωρα τῶν βασιλικῶν οἰκῶν πρὸς τὸν στρατὸν ἀπέστειλεν, κτλ. (Théophane, I, p. 261, 3). Il n'a pas pris garde que Théophylacte, parlant du même personnage, mentionne exactement son titre : ἦν δ' ἄρα οὗτος τῆς βασιλικῆς οἰκίας προεστὼς τοῦ βασιλέως, τοῦ Ἀντιόχου προσαγορευομένης (Théophylacte, III, 3, 14, p. 118, ed. de Bonn).¹ Enfin Aetherios, *κουράτωρ* tout court, dont parle Jean Malalas (I, p. 493), se trouve être, lui aussi, d'après Théophane (I, p. 235), le curateur des biens d'Antiochus.

Ainsi, tous ces prétendus surintendants de la maison impériale sont simplement des curateurs des divers domaines. La charge de

¹ Cf. *Chronique pascale*, p. 695 (Léonce, ex-curateur τῶν Ἀντιόχου). D'origine perse, comme Hormisdas, fait *praepositus* et patrice, il se souleva contre Théodose II, qui confisqua ses biens (Théophane, I, 96, et Malalas, p. 361, 1).

grand curateur a existé au IX^e siècle, c'est évident ; elle n'est certainement pas attestée pour l'époque de Justinien. Dans les Nouvelles 53 et 55, l'empereur distingue la "*res privata*," le patrimoine, le *θεῖος οἶκος* (au singulier). Il est clair pour nous que ce singulier comprend toutes les *divinae domus*, mais on ne peut en inférer que leur administration était centralisée. Le curateur de la nouvelle de Justin était probablement l'intendant de la *divina domus per Cappadociam*. En tous cas, même aux VI^e et VII^e siècles, les historiens et les chroniqueurs ne font jamais mention du curateur unique.

Il est donc évident que le titre de γενικὸς κουράτωρ, donné à Magnus dans l'inscription de Bābiskā, doit s'entendre comme le même titre, attribué à Alexandre dans notre no. 240 : γενικοῦ κουράτορος τῶν προσηκόντων πραγμάτων Πλακιδία τῇ ἐπιφανεστάτῃ. Le domaine de Placidie avait un autre intendant, placé sous les ordres d'Alexandre, et qualifié simplement de φροντίζων. Cet Alexandre était à la fois curateur de la domus Placidiae, et comes rei privatae. Nous savons par les historiens qu'il commença par exercer la première charge, et reçut ensuite la deuxième.¹ Mais ce cumul est purement fortuit.

Magnus a pu de même cumuler l'administration des deux domaines de Marina et d'Hormisdas. Il peut aussi avoir passé de la curatèle du premier à l'intendance du second. Cette seconde hypothèse est rendue vraisemblable par l'allongement de la liste de ses titres dans l'inscription de Bābiskā. Quant au curateur Théodose de l'inscription de Ketchiout, nous verrions volontiers en lui le curateur de la *divina domus per Cappadociam* qui reparait dans la nouvelle de Justin.

On voit à combien de remarques et de discussions peuvent prêter les petits monuments épigraphiques que nous venons de restituer et de commenter. Nous sommes heureux d'avoir, à leur propos, attiré l'attention des byzantinistes sur ces curateurs des domaines qui, sous Justinien et ses successeurs, semblent avoir été parmi les premiers personnages de l'Empire.

¹ Cf. *Recueil*, commentaire du no. 240.





